



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 15 MAI 2023 À 19 H**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle 101 le **lundi 15 mai 2023** à compter de 19 h sous la présidence du pro-maire, Monsieur Christian Grenier.

Sont présents à cette séance extraordinaire:

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère

Est également présent:

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est également absent :

Monsieur le maire, Marc Loisel

2023-05-136

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le pro-maire, Christian Grenier, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et au directeur général et greffier.

2023-05-137

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le pro-maire, Christian Grenier, constate que le quorum est atteint.

2023-05-138

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le pro-maire, Christian Grenier, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Résolution d'adjudication – Soumissions pour l'émission d'obligations - **8 300 000 \$**
N/Réf : 05032 -32
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de **8 300 000 \$** qui sera réalisé le 26 mai 2023 – **N/Réf : 05032-32**
6. Tableau d'amortissement combiné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Règlement d'emprunt visé - **N/Réf : 05032-32**
7. Affaires nouvelles
8. Période de questions
9. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**4. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION
D'OBLIGATIONS 8 300 000 \$ - N/RÉF : 05032-32**

Date d'ouverture :	15 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 mai 2023
Montant :	8 300 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2021-508, la Ville de Paspébiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 mai 2023, au montant de 8 300 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

205 000 \$	4,70000 %	2024
214 000 \$	4,35000 %	2025
223 000 \$	4,10000 %	2026
233 000 \$	4,10000 %	2027
7 425 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,53900

Coût réel : 4,40504 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

205 000 \$	4,90000 %	2024
214 000 \$	4,60000 %	2025
223 000 \$	4,25000 %	2026
233 000 \$	4,10000 %	2027
7 425 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,30700

Coût réel : 4,41973 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

205 000 \$	4,80000 %	2024
214 000 \$	4,45000 %	2025
223 000 \$	4,20000 %	2026
233 000 \$	4,10000 %	2027
7 425 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,50363

Coût réel : 4,46449 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 300 000 \$ de la Ville de Paspébiac soit adjugée à la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-05-140

5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 300 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 MAI 2023 – N/RÉF : 05032-32

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Paspébiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 300 000 \$ qui sera réalisé le 26 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-508	1 795 212 \$
2021-508	6 504 788 \$

Ces numéros de règlements susmentionnés sont reliés aux projets suivants :

2021-508 : Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour une partie de la rue St-Pie X et de la 3^e avenue Est

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-508, la Ville de Paspébiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère et résolu unanimement;

QUE le règlement d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU CENTRE-SUD GASPESIEN
70 BOUL. RENE-LEVESQUE
CHANDLER, QC
G0C 1K0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Paspébiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-508 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2023-05-141

6. TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISÉ – N/RÉF : 05032-32

ATTENDU QUE le tableau d'amortissement combiné a été présenté au Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller et résolu unanimement,

QUE le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de huit millions trois cent mille dollars (8 300 000 \$), tel que déposé et que **le directeur général et greffier, monsieur Daniel Langlois**, soit autorisé à signer le document pour et au nom de la Ville.

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-05-142

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h22.

Christian Grenier, Pro-maire

Daniel Langlois, directeur général/greffier